

## **Restauration de l'église de Saint-Jean Cour Demande de crédit complémentaire**

*Préavis n° 137*

Lausanne, le 23 mars 2000

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

### **1. Objet du préavis**

Dans sa séance du 4 avril 1995<sup>1</sup>, le Conseil communal a adopté le préavis no 77, du 19 janvier 1995, sollicitant les crédits nécessaires à la restauration de l'église de Saint-Jean. Il a été renseigné sur les mesures prises en cours de chantier<sup>2</sup>, mesures visant à assurer à long terme la conservation de la fresque et des décors peints de l'église. Le présent préavis a pour objet

- de renseigner votre Conseil sur le déroulement des travaux et l'origine des plus-values,
- de solliciter un crédit complémentaire de 759'000 francs, se décomposant comme suit:
  - 672'600 francs pour la restauration de l'église,
  - 86'400 francs pour le mobilier.

### **2. Rappel**

« Par l'importance accordée dès sa conception à la peinture, à la sculpture et au vitrail, par le caractère cohérent et complet de son architecture, de son décor et de son mobilier, Saint-Jean occupe une place exceptionnelle parmi les églises protestantes édifiées en Suisse romande au cours de la première moitié du XXe siècle. »<sup>3</sup> De cette église, le Conseil communal a eu à traiter à diverses reprises entre 1993 et 1996. Dans un premier temps, en novembre 1993, la Municipalité a adressé à votre Conseil une demande de crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'240'000 francs. Avant même d'être traité par votre Conseil, le préavis n° 281 suscite l'inquiétude ; par voie de motion, déposée le 7 décembre 1993 et développée le 14 décembre 1993, Mme Micheline Félix reconnaît le bien-fondé des réparations ; elle met en évidence l'urgence « de protéger la cohérence de l'ensemble comprenant la chaire, les vitraux, les peintures murales, la sculpture, l'architecture, la colonnade, le clocher et la coloration du tout ». Pour la motionnaire, le préavis n° 281 ne donne aucune garantie quant au respect de l'église. C'est pourquoi elle propose que « la Municipalité prenne toutes les mesures nécessaires afin de faire classer au Registre des Monuments Historiques l'ensemble artistique et architectural de Saint-Jean ». La motion de Mme Micheline Félix est

---

<sup>1</sup> Cf. Bulletin du Conseil communal, année 1995, vol. I, pp. 895 - 917

<sup>2</sup> Cf. Bulletin du Conseil communal, année 1996, vol. I, pp. 1214 sq. Communication au Conseil communal, du 19 juin 1996

<sup>3</sup> Hofer, Arthur-Louis. Eglise de Saint-Jean Lausanne. Paysages et sanctuaires. Préface de Dario Gamboni, p. 3. Editions Belle Rivière, Lausanne. 1997.

renvoyée à une commission, dont le rapport est étudié dans la séance du 8 mars 1994<sup>4</sup>. A une évidente majorité, le Conseil adopte la prise en considération de la motion de Mme Félix ; il la renvoie pour étude et rapport à la Municipalité. Suite à cette décision, la Municipalité retire le préavis n° 281<sup>5</sup>.

La restauration de l'église de Saint-Jean demeure urgente ; les infiltrations d'eau, notamment, continuent leur œuvre destructrice et mettent en péril la fresque de Louis Rivier. Au début de 1995, la Municipalité soumet à votre Conseil le préavis no 77, du 19 janvier 1995, intitulé « Classement au Registre des monuments historiques de l'église de Saint-Jean de Cour – Réponse à la motion de Mme Micheline Félix. Restauration de l'église de Saint-Jean de Cour »<sup>6</sup>.

La Municipalité demande au Conseil de lui allouer un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'384'000 francs destiné à la restauration de l'église de Saint-Jean Cour, crédit qui se décompose comme suit :

- a) 933'000 francs pour le temple,
- b) 451'000 francs pour l'orgue et le mobilier.

Dans sa séance du 4 avril 1995<sup>7</sup>, le Conseil communal débat une nouvelle fois de l'église de Saint-Jean. Si la restauration de l'église elle-même recueille une large approbation, la proposition de remettre en état l'orgue suscite un vaste débat. Elle sera à l'origine d'un amendement tendant à renoncer pour l'instant à la réfection de cet instrument de musique. Amendement repoussé à une évidente majorité et 4 abstentions. Au vote final, le Conseil communal accepte les conclusions du préavis n° 77, avec quelques abstentions, sans avis contraire.

### **3. Déroulement des travaux**

On distinguera quatre étapes dans le déroulement des travaux :

#### *3.1 De mi-juillet 1995 à fin août 1995*

Le chauffage de l'église de Saint-Jean est raccordé à celui du bâtiment scolaire des Figuiers. Les études préliminaires à la présentation du préavis no 281 ont montré que la chaufferie des Figuiers est largement surdimensionnée ; il est possible – et même souhaitable – de raccorder un chauffage à eau chaude destiné à l'église de Saint-Jean sur la chaufferie des Figuiers, ce qui en améliorerait le rendement général. Le coût de ces travaux a été conforme au devis initial. Il en est même résulté une économie de 5'300 francs.

#### *3.2 De septembre 1995 à avril 1996*

Les travaux de restauration débutent véritablement en septembre 1995. Les échafaudages sont mis en place. L'entreprise de maçonnerie intervient sur les façades extérieures. Les spécialistes procèdent aux premières analyses de l'état des fresques.

---

<sup>4</sup> Cf. Bulletin du Conseil communal, année 1994, vol. I, pp. 518 - 523

<sup>5</sup> Cf. Bulletin du Conseil communal, année 1994, vol. I, p. 523

<sup>6</sup> Cf. Bulletin du Conseil communal, année 1995, vol. I, pp. 895 - 902

<sup>7</sup> Cf. Bulletin du Conseil communal, année 1995, vol. I, pp. 902 - 917

### 3.2.1 L'interpellation de Mme Micheline Félix

Durant cette deuxième phase des travaux, Mme Micheline Félix et cinq cosignataires déposent une interpellation urgente sur la rénovation de l'église de Saint-Jean<sup>8</sup>. Développée le 5 mars 1996<sup>9</sup>, l'interpellatrice émet des critiques de deux ordres :

- sur la conduite du chantier d'une part,
- sur l'élaboration des soumissions pour les restaurateurs d'art.

D'où sept questions adressées à la Municipalité, qui répondra de suite. De cette réponse, on retiendra surtout les explications données sur la mise en soumission, non pas des travaux de restauration de la fresque, mais bien des travaux préparatoires et des sondages permettant de définir les interventions indispensables susceptibles d'assurer, à court et à long terme, la conservation de la fresque de Louis Rivier. Les informations chiffrées qui résulteront de cette mise en soumission permettront à la direction des travaux d'entreprendre une investigation préalable plus globale que prévue initialement.

### 3.2.2 La nécessité d'un choix sur l'étendue de la restauration

Le résultat de ces études a été exposé dans la communication adressée à votre Conseil le 16 juin 1996<sup>10</sup>. On en reproduit ci-après un extrait :

« ... Les principales informations recueillies concernent l'état général de conservation de la peinture de l'abside. En effet, le fixatif utilisé lors de la restauration de 1979 – 1980, *le Calaton*, menace gravement la pérennité de la peinture murale par son jaunissement et son insolubilité dans le temps. Il doit, par conséquent, être supprimé. D'autres altérations telles que fissures, décollements, retouches antérieures « bricolées » et soulèvements de la couche picturale mettent en péril l'œuvre de Rivier. La mise en évidence de ces phénomènes, suite aux travaux de sondage, impose une intervention rapide, contrairement à ce que prévoyait le préavis.

Le constat très fouillé et détaillé des experts mandatés aboutit à une palette variée d'interventions, aux conséquences financières tout aussi variées... ».

La Municipalité se voit dès lors placée devant l'alternative suivante, telle qu'exposée dans la communication citée ci-dessus :

- afin de respecter au plus près le crédit octroyé par votre Conseil, les travaux de restauration se limitent à ce qui a été prévu dans le préavis, ainsi qu'à quelques interventions indispensables pour la décoration du décor peint, repoussant ainsi d'une dizaine d'années une intervention plus profonde. Si cette solution a l'avantage de respecter le crédit octroyé, elle comporte néanmoins de gros risques :
  - aggravation inéluctable de l'état de la peinture murale de l'abside. Une restauration repoussée dans le temps sera par conséquent plus délicate et, bien entendu, plus coûteuse ;
  - un simple colmatage des fissures dans les enduits de la nef et des bas-côtés ne résout pas le décollement généralisé de ces enduits, dont le comportement à court terme ne peut être assuré ;
  - le paroissien et le citoyen contribuable devront constater que le temple aura conservé la même image qu'avant les travaux, ce qui sera difficile à comprendre.
- au vu des résultats des travaux préparatoires et des sondages, le programme des travaux de restauration est modifié et complété. Compte tenu des travaux en cours dans le temple, sa restauration est accomplie dans les règles de l'art.

<sup>8</sup> Cf. Bulletin du Conseil communal, année 1996, vol. I, p. 33

<sup>9</sup> Cf. Bulletin du Conseil communal, année 1996, vol. I, pp.481 - 495

<sup>10</sup> Cf. Bulletin du Conseil communal, année 1996, vol. I, pp. 1214 sq. Communication au Conseil communal, du 19 juin 1996

Ainsi qu'elle en a informé votre Conseil dans la communication déjà citée, la Municipalité a alors décidé d'engager les dépenses nécessaires pour la restauration immédiate de la peinture de Rivier. Le montant des dépenses supplémentaires était fixé à 430'000 francs ; il ne comprenait que les dépenses supplémentaires découlant de l'intervention des restaurateurs d'art. Ainsi qu'on le verra plus bas, cette somme ne prenait pas en compte les incidences qui se sont reportées sur d'autres corps de métiers.

Pour régulariser cette situation, la Municipalité annonçait la présentation ultérieure d'une demande de crédit complémentaire.

### *3.3 De juillet 1996 à juin 1997*

Dès que le choix de la Municipalité a été connu, les travaux de restauration se sont poursuivis par la fin de la restauration des extérieurs de l'église. La restauration intérieure a démarré (fresque du chœur, décors peints autour des vitraux et de la rosace, sols).

Au terme de cette troisième phase des travaux, les paroissiens de Saint-Jean ont pu réintégrer leur lieu de culte. L'inauguration de l'église restaurée a été célébrée avec grande reconnaissance le dimanche 28 septembre 1997.

### *3.4 De février 1998 à juillet 1998*

Avant le début des travaux, l'orgue a été entièrement démonté et transporté à la Manufacture adjudicataire des travaux de remise en état. Le programme de restauration de l'instrument a été en tous points conformes aux indications figurant dans le préavis n° 77. Mentionnons à ce propos que la paroisse de Saint-Jean, avec l'aide de l'Association de l'église de Saint-Jean, a pris à son compte les frais de réalisation de deux compléments<sup>11</sup> pour un montant de 48'400 francs.

Du rapport final remis par le facteur d'orgues au terme des travaux, on retiendra la conclusion :

« Dans la composition actuelle, il est précieux de savoir que la tuyauterie d'origine a été intégralement conservées et que les modifications ou adjonctions voulues dès 1943 pour enrichir la palette sonore n'ont pas ôté à cet orgue son essence, sa partie instrumentale originale. Il est heureux que la Ville de Lausanne ait pu conserver pour la Suisse un instrument unique, un rare témoin de la « Réforme alsacienne de l'orgue » imaginée en particulier par Albert Schweizer ».

Le dimanche 6 septembre 1998, la paroisse a célébré un culte solennel pour la réception de l'instrument rénové.

\* \* \*

Durant le temps des travaux touchant à l'église elle-même, soit de septembre 1995 à juin 1997, les paroissiens de Saint-Jean ont célébré leur culte dominical et les fêtes chrétiennes en l'église catholique de Saint-Thérèse, sise au chemin du Couchant.

Signalons encore que, durant les travaux de restauration de l'église de Saint-Jean, la responsabilité du secteur « Cultes et temples » a été transférée du Service des écoles primaires, des cultes et des temples au Secrétariat général. Nous vous renvoyons à ce propos à la communication adressée à votre Conseil en date du 26 septembre 1996<sup>12</sup>.

---

<sup>11</sup> 1 jeu de basse de 16' avec sa tirasse et son extension de 8' ; 2 accouplements d'octaves graves.

<sup>12</sup> Cf. Bulletin du Conseil communal, année 1996, vol. II, pp. 452 sq.

#### 4. Coût des travaux

Par rapport au devis figurant dans le préavis n° 77, le coût des travaux peut être résumé comme suit :

CFC	Texte	Devis de base préavis no 77	Coût	Ecart par rapport au devis de base en CHF	Ecart par rapport au devis de base en %
<b>Restauration du temple</b>					
DIPA 5002.503.5981					
	21 Gros-œuvre 1	242'000	375'246	133'246	55.1
	22 Gros-œuvre 2	83'500	154'768	71'268	85.4
	23 Installations électriques	77'000	201'147	124'147	161.2
	24 Chauffage	220'000	143'668	-76'332	-34.7
	25 Installations sanitaires	6'500	17'067	10'567	162.6
	27 Aménagements intérieurs 1	181'500	139'764	-41'736	-23.0
	28 Aménagements intérieurs 2	30'500	486'666	456'166	1'495.6
	29 Honoraires	30'500	58'979	28'479	93.4
	4 Aménagements extérieurs	0	8'370	8'370	-
	5 Frais secondaires	19'500	19'589	89	0.5
	6 Divers et imprévus	42'000	0	-42'000	-100.0
	9 Ameublement, décoration	0	314	314	
	Sous-total	933'000	1'605'578	672'578	72.1
<b>Restauration de l'orgue et du mobilier</b>					
DIPA 5002.506.5982					
	22 Gros-œuvre 2	0	1'150	1'150	-
	23 Installations électriques	0	9'600	9'600	-
	25 Installations sanitaires	0	3'000	3'000	-
	27 Aménagements intérieurs 1	0	18'780	18'780	-
	90 Mobilier, restauration	21'000	71'700	50'700	241.4
	931 Orgue	430'000	425'280	-4'720	-1.1
	932 Humidificateur AXAIR	0	7'879	7'879	-
	Sous-total	451'000	537'389	86'389	19.2
	<b>Total</b>	<b>1'384'000</b>	<b>2'142'967</b>	<b>758'967</b>	<b>54.8</b>

#### 4.1 Crédit complémentaire relatif à la restauration de l'église

Les écarts sont justifiés comme suit :

<i>CFC</i>	<i>Texte</i>	<i>Travaux complémentaires non prévus initialement</i>	<i>Coût</i>
21	Gros-œuvre 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dégrapage du crépissage et du gypse intérieurs,</li> <li>- piquage des micro- et macro-fissures,</li> <li>- réfection de la nef et des bas-côtés,</li> <li>- location d'échafaudages spéciaux pour les restaurateurs d'art pour les interventions au niveau du chœur et de la tourelle du clocher.</li> </ul> <p>Ces travaux résultent du constat des experts chargés d'examiner les meilleurs modes de restauration. Ils n'étaient pas compris dans l'évaluation des frais supplémentaires communiquée à votre Conseil en juin 1996.</p> <p>Il faut y ajouter</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la prolongation de la location des échafaudages extérieurs de 8 à 16 mois,</li> <li>- la location du chauffage du chantier pour un hiver supplémentaire (hiver 1996/97),</li> <li>- le remplacement d'une partie des encadrements de vitraux. Il était initialement prévu de nettoyer et de ravalser la molasse ; en cours de chantier, il s'est avéré nécessaire de débiter 3.5 m<sup>3</sup> de molasse afin de changer les pièces défectueuses.</li> </ul>	Fr. 133'300
22	Gros-œuvre 2	Le montage d'un échafaudage complet jusqu'au coq a permis à la Direction des travaux de constater que les tuiles et les cabochons étaient complètement rongés et les fixations corrodées. Les arêtiers de charpente et les faces ont dû être changés sur tout le pourtour du clocher, y compris la platine de recouvrement périphérique.	Fr. 71'400
23	Installations électriques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- restauration du matériel d'éclairage de la peinture Rivier, avec l'assistance d'un ingénieur éclairagiste,</li> <li>- installation de 4 colonnes sonores dans le temple et 2 sur la galerie, après démontage et repérage des installations existantes,</li> <li>- installation de prises micro sur la chaire, dans le chœur, sur le lutrin et sur la galerie de l'organiste,</li> <li>- installation d'une boucle inductive pour mal-entendants.</li> </ul>	Fr. 124'200
25	Installations sanitaires	Le degré d'hygrométrie moyen demandé par la Manufacture responsable de la transformation de l'orgue n'a pas permis au maître de l'ouvrage de conserver le matériel existant, obsolète. L'alimentation et l'évacuation de l'eau résiduelle n'étaient pas incluses dans le contrat.	Fr. 10'600

28	Aménagements intérieurs 2	Voir explications figurant sous le point 3.2.2 ci-dessus. Aux frais de restauration décidés en 1996, il convient d'ajouter le coût des travaux de décoration extérieure (fronton et porche d'entrée) et la réfection complète des plafonds et fonds picturaux de la chapelle dite « de l'Etoile » et son hall, y compris travaux de suppression des efflorescences de sels minéraux.	Fr. 456'200
29	Honoraires	L'augmentation des honoraires résulte de l'augmentation du coût des travaux.	Fr. 28'500
4	Aménagements extérieurs	Le devis initial ne comportait aucune somme pour la remise en état de la bande herbeuse au pied de la façade ouest de l'église.	Fr. 8'400
Total des travaux non prévus			Fr. 832'600

Des économies ont pu être enregistrées sur les postes suivants :

<i>CFC</i>	<i>Texte</i>	<i>Montant</i>
24	Chauffage	Fr. 76'300
27	Aménagements intérieurs 1	Fr. 41'700
6	Divers et imprévus	Fr. 42'000
Economies réalisées		Fr. 160'000

Des éléments ci-dessus, il résulte que la Municipalité doit solliciter de votre Conseil un crédit de 672'600 francs pour la restauration de l'église proprement dite.

#### *4.2 Crédit complémentaire relatif à la restauration du mobilier et à la réinstallation de l'orgue*

A ce montant s'ajoutent les dépenses non prévues pour le mobilier et divers travaux liés à la réinstallation de l'orgue.

Les écarts sont justifiés comme suit :

<i>CFC</i>	<i>Texte</i>	<i>Travaux complémentaires non prévus initialement</i>	<i>Coût</i>
22	Gros-œuvre 2	Travaux liés au réaménagement de la plateforme destinée à recevoir l'orgue	Fr. 1'200
23	Installations électriques	Installation d'éclairage et alimentation courant fort sur la galerie, en attente de la reconstruction de l'orgue	Fr. 9'600
25	Installations sanitaires	Amenée d'une conduite d'eau pour l'humidificateur	Fr. 3'000

27	Aménagements intérieurs 1	Le contrat passé avec la Manufacture responsable de la transformation de l'orgue ne prévoyait pas la reconstitution originelle du buffet d'orgue et de ses tourelles, travaux demandés par le facteur d'orgues et le conservateur des monuments historiques du Canton de Vaud.	Fr. 18'800
90	Mobilier, restauration	Décapage du buffet d'orgue  Démontage des joues de part et d'autre de la rosace sur pignon nord, pour permettre la reconstruction de l'orgue  Réfection des bancs de la chapelle dite « de l'Etoile », de la galerie et de deux bancs extérieurs  Achat d'un nouvel humidificateur pour le maintien d'un taux d'hygrométrie assurant la conservation de l'orgue.	Fr. 58'500
Total des travaux non prévus			Fr. 91'100

Une économie de 4'700 francs ayant été réalisée sur la restauration de l'orgue, il résulte que la Municipalité doit solliciter de votre Conseil un crédit de 86'400 francs pour la restauration du mobilier et la réinstallation de l'instrument d'orgue.

#### 4.3 Récapitulation

Le crédit complémentaire, en rapport direct avec le préavis n° 77, que la Municipalité sollicite de votre Conseil peut être résumé comme suit :

- pour la restauration de l'église :	Fr. 672'600
- pour la restauration du mobilier et la réinstallation de l'instrument d'orgue :	Fr. 86'400
Total du crédit complémentaire lié au préavis n° 77	<u>Fr. 759'000</u>

\* \* \*

Le présent crédit complémentaire demandé est important. Il convient de rappeler encore une fois les circonstances qui ont amené la Municipalité à procéder en une fois à la restauration complète de l'église de Saint-Jean, plutôt que de devoir réintervenir dans moins d'une dizaine d'années pour sauver une œuvre (la décoration intérieure de la fresque de Rivier) qui fait partie intégrante du patrimoine de la cité. Compte tenu de l'urgence d'une décision, ni la Municipalité, ni les services responsables de cette opération n'ont mesuré l'importance des travaux annexes induits par ce choix, notamment sur le plan de la maçonnerie et des installations électriques. Si l'on tient compte de la communication du 16 juin 1996, qui fixait à quelque 430'000 francs le montant des travaux supplémentaires de restauration, votre Conseil est amené à se prononcer aujourd'hui sur une dépense nouvelle de l'ordre de 352'000 francs, dont les 2/3 sont liés à la volonté du maître de l'ouvrage, conforté dans cette option par l'ensemble des experts consultés, de procéder à une restauration complète.

La présente demande de crédit complémentaire figure au plan des investissements, qui prévoit un montant complémentaire de 673'000 francs pour la restauration de l'église et 93'000 francs pour le mobilier.

## 5. Subventions

Par lettre du 28 août 1998, le Département des infrastructures, Service des bâtiments, section des monuments historiques et archéologie, a fait connaître à la Ville qu'il accorderait une subvention de 104'000 francs pour les travaux de restauration réalisés à Saint-Jean. Cette somme a été versée, en deux acomptes de 52'000 francs.

La Ville a également bénéficié d'un subside de l'ECA, pour un montant de 3'600 francs.

Lors des délibérations du Conseil communal du mardi 4 avril 1995<sup>13</sup>, la conseillère municipale directrice des écoles a fait part de la promesse faite par le responsable cantonal des monuments historiques d'une contribution de 50'000 francs pour la restauration de l'orgue. Et ce bien que le Canton de Vaud n'ait en la matière aucune obligation légale. La Direction des écoles est réintervenue auprès du Département cantonal des infrastructures pour la concrétisation de cette promesse.

## 6. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis n° 137 de la Municipalité, du 23 mars 2000

ouï le rapport de la commission désignée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de 759'000 francs, se décomposant comme suit :
  - 1.1 672'600 francs pour la restauration de l'église de Saint-Jean Cour,
  - 1.2 86'400 francs pour la restauration du mobilier et l'installation de l'orgue rénové ;
2. d'amortir annuellement le crédit ci-dessus à raison de 33'200 francs pour le point 1.1 et 14'400 francs pour le point 1.2, par la rubrique 5002.331 du budget du Secrétariat général ;
3. de porter en amortissement du présent crédit les subventions obtenues.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :

Le secrétaire :

Jean-Jacques Schilt

François Pasche

<sup>13</sup> Cf. Bulletin du Conseil communal, année 1995, vol. I, p. 914.